

qu'Elle est le plus ancien des deux évêques intéressés, de se mettre en communication avec Mgr Gravel, de manière que.

1^o Chacun de vous nomme sans délai son propre arbitre ;

2^o Que les dits deux arbitres en choisissent un troisième, pour agir avec eux ;

Et 3^o. Que ces trois arbitres aillent me rencontrer au Séminaire de St-Sulpice, Notre-Dame, Montréal, le jeudi matin deuxième jour de septembre à dix heures, pour apprendre de moi le sens officiel du Décret, et comment ils devront commencer, continuer et finir leurs délibérations.

J'aurais choisi une date plus rapprochée pour l'arbitrage, mais les devoirs de ma charge m'empêchent de partir de chez moi avant le trente août prochain.

Priant Dieu de nous accorder la double grâce de connaître et de suivre sa sainte volonté en toutes choses.

Je demeure, Mon cher Seigneur,

Bien sincèrement à vous, dans les S. S. Cœurs.

† J. CAMERON,

Ev. d'Arichat.

Com. Apostolique.

INSTRUCTIONS DE MGR J. CAMERON AUX TROIS ARBITRES.

Messieurs,

Pour faciliter l'accomplissement de vos devoirs d'arbitres entre les diocèses des Trois-Rivières et de Nicolet, nous décidons par le présent :

1^o Que les dettes et les créances que vous avez à partager équitablement sont celles qui doivent être regardées comme diocésaines, dans le sens strict de ce mot ;

2^o Que, présumant avec raison l'honnêteté et l'exactitude des comptes tenus par Sa Seigneurie l'Evêque des Trois-Rivières, vous prendrez pour point de départ dans vos délibérations, le trente-et-unième jour de décembre 1884, auquel jour s'est faite la reddition des dits comptes, pour la dernière fois avant la division du diocèse ;

3^o Que vous examinerez aussi avec soin tels items des dettes et des créances diocésaines qui n'auraient pas alors été déterminées, bien que se rapportant au passé.

On comprendra sous ce titre les legs et successions et les créances en danger, dûs à la Corporation épiscopale, et qui n'étaient pas déterminés alors ou avant le neuf de juillet 1885, date de la division du diocèse.

4^o Que vous examinerez les livres de comptes du diocèse tels que tenus

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE